

CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE FOURNITURES

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Par le présent Contrat, ci-après désigné le « Contrat d'assistance », la SARL BLEUTEC System accorde au Client, ci-après désigné le « Client », une assistance ainsi que diverses prestations et fournitures.

Le Contrat est impérativement lié à la détention, par le Client, d'un distributeur automatique DIONE 120, DIONE 240, TITAN ou BORNE avec son logiciel, ses accessoires et périphériques, ci-après désignés le « Distributeur ».

Le Client déclare, expressément, qu'il est propriétaire d'un Distributeur ou, s'il n'en est pas propriétaire, qu'il est dûment autorisé à avoir la garde et à exploiter le Distributeur, et qu'il dispose du droit et du pouvoir de signer le Contrat.

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à la date de signature par le Client et du règlement de la première échéance mensuelle du présent Contrat.

La durée du Contrat est de douze mois minimum ou indiquée au recto.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION TERRITORIALE

La validité du Contrat est limitée à la France métropolitaine (hors Corse et DOM. TOM.). Elle pourra être étendue à d'autres territoires sous réserve des dispositions particulières.

ARTICLE 4 - TRANSMISSION DU CONTRAT

Si le Client vend son Distributeur ou en transfère la garde et le droit de l'exploiter, il est autorisé, après accord express de la SARL BLEUTEC SYSTEM, à transmettre le Contrat à son acquéreur moyennant la signature d'un nouveau contrat.

A défaut, le Contrat est résilié au jour de la vente ou du transfert de la garde et du droit d'exploiter le Distributeur.

La résiliation rendra immédiatement exigible toute somme restant due par le Client à la SARL BLEUTEC SYSTEM.

Le Client sera tenu au paiement immédiat, au jour de la résiliation, du solde des sommes dues au titre de la prestation d'assistance jusqu'au terme final.

Le Client autorise la SARL BLEUTEC SYSTEM à transmettre le Contrat, par tout moyen approprié, à toute autre société de son choix, sous réserve que les prestations soient poursuivies à l'identique.

ARTICLE 5 - LIGNE TELEPHONIQUE DEDIEE

Afin d'assurer un service efficace pour certaines prestations de service (opérations de télémaintenance, transmission des informations), le Distributeur du Client doit être relié, obligatoirement, par une ligne téléphonique indépendante, réservée exclusivement à l'automate et dont le numéro est inscrit sur la liste rouge.

ARTICLE 6 - FOURNITURE DE MARCHANDISES ET AUTRES PRESTATIONS

6.1. OBJET DE L'ENGAGEMENT DE FOURNITURE DE MARCHANDISES ET PRESTATIONS

La SARL BLEUTEC SYSTEM fournira au Client, sur présentation d'un bon de commande portant mention des références des produits et des tarifs en vigueur accompagné d'un chèque de règlement, sauf stipulation contraire du bon de commande quant aux modalités de paiement, les accessoires, consommables, films vidéo ou autres prestations visées par ses catalogues, ci-après désignées les Marchandises et Prestations

6.2. COMMANDE DE MARCHANDISES ET PRESTATIONS

Toute commande passée et reçue par la SARL BLEUTEC SYSTEM est ferme, définitive et irrévocable.

Pour tous services et fournitures, les tarifs en vigueur au jour de la commande seront appliqués.

Aucune annulation ne pourra être acceptée.

Une commande doit représenter une valeur minimum de soixante euros hors taxes (60 € h.t). Une commande d'un montant inférieur pourra être refusée par la SARL BLEUTEC SYSTEM.

Les modifications techniques, esthétiques ou de tout ordre, jugées utiles par la SARL BLEUTEC SYSTEM peuvent intervenir à tout moment sans obligation d'avoir à modifier pareillement les matériels commandés, livrés ou à livrer. Les caractéristiques techniques, dimensions, performances et autres données figurant dans les catalogues, prospectus, annonces publicitaires ou autres documentations ont un simple caractère indicatif. Elles ne sont donc pas contractuelles et ne peuvent justifier aucune annulation ou modification de commande.

6.3. REPRISE DE MARCHANDISES

La SARL BLEUTEC SYSTEM ne reprendra pas les Marchandises invendues ou non louées par le Client, pour quelle que cause que ce soit.

Les Marchandises présentant une défectuosité à leur livraison, imputable exclusivement à la SARL BLEUTEC SYSTEM, pourront être échangées dans un délai de cinq (5) jours de leur expédition par la SARL BLEUTEC SYSTEM, sous réserve de leur restitution dans leur emballage et leur état d'origine. Passé ce délai, les articles ne seront, ni repris, ni échangés.

6.4. TRANSPORT ET LIVRAISON

Toutes les Marchandises sont transportées aux risques et périls du Client auquel il appartient de faire toutes les réserves nécessaires à la livraison des Marchandises et d'exercer contre les transporteurs en cas de retard, d'avarie ou de manquant.

A la réception des Marchandises, le nombre de colis et leur contenu doit être contrôlé par le Client et toute déformation de l'emballage (coup, déchirure,...) et produits doivent être signalés sur le récépissé du transporteur.

En l'absence de réserve circonstanciée et précise formulée par le Client sur le bon de livraison, à la livraison et en présence du transporteur, toute contestation quant à la réception des Marchandises sera irrecevable.

6.5. PRIX ET DELAIS DE LIVRAISON DES MARCHANDISES ET PRESTATIONS

Les prix communiqués au Client sont indiqués hors taxes et au départ de l'entrepôt.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Toute hausse des droits de douane, des droits et taxes à l'importation, des frais de transitaires, des taux de change, des frais de transport et d'assurance, entre la commande et la date de livraison pouvant entraîner une augmentation du prix des Marchandises, sera supportée intégralement par le Client.

6.6. PAIEMENT

Sauf stipulation contraire sur le bon de commande, toutes les fournitures de marchandises et autres prestations sont payables par chèque, espèces ou carte bancaire à la commande.

ARTICLE 7. PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Le client a la possibilité de souscrire plusieurs types d'assistance.

7.1. VARIETES DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET licence

7.1.1. Assistance Hot Line

En cas de panne, la SARL BLEUTEC SYSTEM s'engage à fournir au Client, sur sa demande, une intervention et une assistance à distance par téléphone et par modem. La SARL BLEUTEC SYSTEM n'interviendra qu'après réception, par lettre ou par fax, de la confirmation de la demande d'assistance ou d'intervention du Client.

La permanence téléphonique est assurée de 10 heures 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 18 heures, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. La SARL BLEUTEC SYSTEM est autorisée à modifier ces horaires, à charge d'en informer le Client.

Dans le cas où le Distributeur est hors service, l'assistance Hot Line garantit une intervention à distance dans les vingt quatre heures ouvrées suivant la réception par la SARL BLEUTEC SYSTEM de la demande du Client formulée par lettre ou par fax.

Le Distributeur est "hors service" lorsqu'il n'est plus en état, ni de délivrer, ni de permettre la restitution, de quelque produit que ce soit. En dehors de ce cas de figure, le Distributeur est en mode dégradé.

7.1.2. Forfait scannérisation, résumés de jaquettes et bandes annonces

La SARL BLEUTEC SYSTEM propose au client une prestation payante consistant en la transformation d'une jaquette papier, représentant un film édité en K7 ou DVD, en une jaquette numérisée ainsi qu'un extrait du film. Le forfait de scannérisation comprend la fourniture des jaquettes des nouveautés du mois numérisées, des bandes annonces, disponibles sur le serveur Internet de la SARL BLEUTEC SYSTEM.

La liste des films nouveautés du mois est définie par BLEUTEC SYSTEM. Tout titre supplémentaire sera facturé au Client selon le tarif en vigueur au jour de la commande.

Le Client a l'obligation de détenir, préalablement à sa commande, l'autorisation de l'éditeur de copier, utiliser, reproduire et afficher la jaquette ou la bande annonce.

7.1.3. Service d'intervention sur site

a) Objet de la prestation d'intervention sur site

En cas de panne, la SARL BLEUTEC SYSTEM peut fournir au Client, en complément d'une intervention et d'une assistance à distance par téléphone et par modem, le dépannage sur site du Distributeur fourni par ses soins.

Le service d'intervention sur site portent exclusivement sur le Distributeur et ses composants internes. Sont exclus tous les composants externes et consommables, même s'ils sont fournis par la SARL BLEUTEC SYSTEM et notamment :

- Pour les composants externes l'ordinateur de gestion, l'imprimante, le scanner, le câblage du réseau, la douchette du compoir;
- Pour les consommables : les slots, les boîtiers de cassettes et DVD, les étiquettes de code barre, les puces électroniques, le rouleau de ticket de la carte bancaire, les enjoliveurs de bouche, les revêtements adhésifs.

Les frais de déplacement et de main-d'oeuvre engagés pour toute intervention exclusivement déclenchée pour le dépannage d'une ou plusieurs pièces seront facturés au Client selon le barème en vigueur au jour de l'intervention et selon les modalités stipulées sur la facture selon le barème en vigueur au jour de l'intervention.

Le remplacement et l'échange standard, à la demande du Client, de tout élément en état de fonctionner seront facturés au Client selon le barème en vigueur au jour de l'intervention.

Les frais de déplacement sur site, pièces, consommables et composants, seront facturés et payés par le client, avant intervention, selon le barème en vigueur au jour de la validation par le client du devis ou au jour de l'intervention.

Les éléments défectueux deviendront la propriété de la SARL BLEUTEC SYSTEM.

b) Obligation contractuelle de la SARL BLEUTEC SYSTEM

La SARL BLEUTEC SYSTEM ne s'engage pas et ne saurait être tenu par l'obligation de remettre en service une machine qui présenterait une panne dont l'origine serait indéterminée ou dont les conséquences ne seraient pas réparables, mais s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour y parvenir dans les conditions arrêtées au Contrat.

c) Conditions d'exécution des prestations

La permanence téléphonique est assurée de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 18 heures, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

La SARL BLEUTEC SYSTEM est autorisée à modifier ces horaires, à charge d'en informer le Client.

Dans le cas où le Distributeur est hors service, l'assistance Hot Line garantit une intervention à distance dans les vingt quatre heures ouvrées suivant la réception par la SARL BLEUTEC SYSTEM de la demande du Client formulée par lettre ou par fax.

Dans le cas où le Distributeur est hors service, l'Assistance hot line permet l'envoi de pièce et éventuellement une intervention sur site dans le cas où il ne serait pas possible d'intervenir à distance pour la remise en service du Distributeur ou si certaines pièces devaient être remplacées.

L'expédition des pièces est effectuée dans les trente six heures (36) ouvrées qui suivent le dernier de ces deux événements, à savoir l'intervention Hot Line et l'acceptation exprès d'un éventuel devis ainsi que le paiement des frais, pièces, consommables ou matériels.

Pour le décompte des délais prévus aux deux alinéas précédents, seules seront prises en compte les heures pendant lesquelles la permanence téléphonique de la SARL BLEUTEC SYSTEM est assurée conformément aux stipulations de l'alinéa premier du présent article ou de toute modification ultérieure.

Le Distributeur est dit " hors service " lorsqu'il n'est plus en état, ni de délivrer, ni de permettre la restitution, de quelque produit que ce soit.

En dehors de ce cas de figure, le Distributeur est en mode « dégradé ».

Si la mise en oeuvre du service Hot Line permet d'identifier une panne nécessitant l'intervention d'un technicien, le Client, sous réserve d'en informer préalablement la SARL BLEUTEC SYSTEM dans les plus brefs délais, par télécopie confirmée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le jour suivant la télécopie, pourra faire appel à un tiers pour effectuer le changement des pièces identifiées comme défectueuses, lesquelles seront livrées au Client par la SARL BLEUTEC SYSTEM, selon les conditions visées par l'article 7.1.3.a).

Les éléments défectueux deviendront la propriété de la SARL BLEUTEC SYSTEM et devront systématiquement lui être restitués par le Client, aux frais de ce dernier. En cas de non restitution des pièces défectueuses dans les 15 jours suivant l'envoi des pièces de remplacement, la SARL BLEUTEC SYSTEM facturera les pièces expédiées au tarif en vigueur au jour de leur expédition.

Toute intervention effectuée à la demande du Client et non prévue au Contrat ainsi que tout déplacement injustifié seront facturés au Client en fonction des tarifs en vigueur.

d) Accès au Distributeur

Le Distributeur et son environnement devront être conformes aux normes de construction, d'installation et d'exploitation définies par la SARL BLEUTEC SYSTEM. Toutes les portes d'accès au local doivent présenter les caractéristiques techniques suivantes :

- Dégagement minimum autour de la machine : 0,60 m au dessus, 0,40 m sur les côtés, 1,00 m derrière.
- Un sol plan et dur.
- Une alimentation électrique indépendante raccordée à la terre d'une puissance de 230 volts, 16A avec un disjoncteur différentiel de 30 mA.
- Une température de 40°C maximum.
- Un taux d'humidité non condensant situé entre 20% et 90%.

Le respect des normes d'incendie et de sécurité et de toutes règles d'exploitation d'un local commercial.

Le temps passé par le technicien de la SARL BLEUTEC SYSTEM pour accéder à un Distributeur ou rendre accessible un Distributeur dont l'installation ne serait pas conforme aux caractéristiques ci-dessus, et le temps passé par le technicien de la SARL BLEUTEC SYSTEM pour remettre en place ledit Distributeur, seront facturés au Client au tarif en vigueur, et payables aux conditions indiquées sur la facture.

Les réseaux électriques et les voies de communication devront être en conformité et disponibles.

A défaut, la SARL BLEUTEC SYSTEM sera déchargé de ses responsabilités et de ses obligations prévues par le Contrat.

e) Limites des prestations

L'assistance se limite à la réparation du Distributeur et non pas aux dommages subis par le Client du fait de la défectuosité du Distributeur.

Sont exclus du service :

- Les modifications et transferts du Distributeur;
- Les modifications et transformations des caractéristiques des appareils, même celles demandées par le Client;
- Les mises à niveau réglementaires des systèmes monétiques
- Les incidents consécutifs à une mauvaise utilisation du Distributeur;
- Les travaux techniques extérieurs au Distributeur;
- L'entretien et le nettoyage courants des éléments internes et externes du Distributeur, lesquels incombent au Client;
- L'entretien et la maintenance d'accessoires ou de tout autre dispositif non fourni par la SARL BLEUTEC SYSTEM
- La réparation de dégâts résultant de défauts de fabrication d'équipements non fournis par la SARL BLEUTEC SYSTEM;
- La réparation de dégâts résultant d'accidents de transport, d'une défaillance d'alimentation électrique, d'actes de vandalisme, de l'installation téléphonique ou de toute cause autre que celle résultant d'une utilisation normale du Distributeur

- La réparation de dégâts résultant de la connexion électrique du Distributeur à d'autres matériels non agréés par la SARL BLEUTEC SYSTEM, ainsi que des dégâts occasionnés par des surtensions électriques (foudres, EDF, inondations...);
- La réparation de dégâts résultant d'interventions par des personnes autres que celles autorisées par la SARL BLEUTEC SYSTEM, de pannes consécutives à l'usage de consommables autres que ceux fournis par LA SARL BLEUTEC SYSTEM ;
- La réparation de dégâts résultant de la présence ou de l'installation de logiciels autres que ceux fournis par la SARL BLEUTEC SYSTEM ou d'une connexion internet.

Dans le cadre de l'utilisation du système informatique, la SARL BLEUTEC SYSTEM n'est pas responsable des éventuels transferts de fichiers.

Le Client est seul responsable de leur sauvegarde. En cas de réinitialisation du système, la SARL BLEUTEC SYSTEM utilisera la dernière sauvegarde effectuée par le Client.

Le Client s'engage à effectuer, chaque jour, la copie en sauvegarde de l'ensemble de ses fichiers dès lors qu'ils subissent une modification.

La SARL BLEUTEC SYSTEM ne saurait être responsable du mauvais transfert des informations (jaquettes, résumés...), ce transfert dépendant de l'état des lignes de communications et des connexions.

Il en est de même dans le cas où l'installation ne serait pas conforme au cahier des charges tenu à la disposition du Client (absence de prise de terre ou de ligne téléphonique, étanchéité, ventilation ou isolation insuffisante par exemple).

Le Client s'oblige à avoir effectué la copie de sauvegarde de l'ensemble de ses fichiers avant toute intervention de LA SARL BLEUTEC SYSTEM pour être en mesure, si l'intervention de LA SARL BLEUTEC SYSTEM a entraîné la perte ou la destruction de données, de les réinstaller sans préjudice.

7.1.4. Licence CB5.2

a) Objet de la licence CB5.2

La société BLEUTEC SYSTEM propose au client l'utilisation payante du module logiciel carte bancaire dénommée CB5.2. Peut fournir au client, une mise à jour du module carte bancaire CB5.2 par intervention distante par téléphone, par modem ou par intervention sur site.

b) Obligation contractuelle

La Société BLEUTEC SYSTEM s'engage à fournir un numéro de licence pour l'utilisation du module logicielle CB5.2. Ce numéro donne un droit d'utilisation du module CB5.2 de trois mois renouvelable.

c) Limites de la licence CB5.2

La licence se limite à l'utilisation du module carte bancaire CB5.2 informatique et non pas aux dommages ou perte de chiffre d'affaire subis par le client du fait de la mauvaise utilisation, non compatibilité, défectuosité du matériel ou logiciel bancaire et toute intervention extérieure non agréée par BLEUTEC SYSTEM.

Sont exclus de la licence:

- L'assistance, le client devra souscrire un contrat d'assistance Hot Line (7.1.1).
- Le modifications et transformations des appareils cartes bancaires ou leur(s) logiciel(s).

7.2. INTERVENTION D'UN TIERS

Dans tous les cas, et sous peine d'être privé de la garantie du contrat d'assistance souscrit, le Client doit informer la SARL BLEUTEC SYSTEM, préalablement et dans les plus brefs délais, par télécopie confirmée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au plus tard le jour suivant la télécopie, de l'intervention d'un tiers technicien sur le Distributeur.

Dans cette hypothèse, la SARL BLEUTEC SYSTEM pourra exiger de réaliser, avant toute intervention ultérieure sur le Distributeur, un bilan préalable de fonctionnement qui sera facturé au Client selon le tarif en vigueur, que cette intervention entre dans le cadre du Contrat ou non.

Si le bilan susvisé devait révéler une ou plusieurs anomalies ou défectuosités dues à l'intervention d'un tiers, le coût de la réparation de ces anomalies ou défectuosités, y compris le remplacement éventuel des pièces concernées, n'entrerait pas dans le champ d'application du Contrat et serait facturé au Client selon le tarif en vigueur au jour de l'intervention, après acceptation d'un devis.

7.3. PRIX ET REVISION DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET LICENCE

Le prix initial de l'abonnement est valable de la date de souscription jusqu'à la fin de la première année civile, il sera révisé annuellement à la date du 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice national INSEE des prix à la consommation pour la France entière et hors tabacs, le premier indice étant celui du mois de janvier de l'année de souscription du présent contrat.

7.4. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET DE LICENCE

L'abonnement au Contrat est payable d'avance mensuellement.

Le premier règlement sera effectué par chèque et d'avance, les autres le seront par prélèvements automatiques.

A défaut de paiement d'une échéance, dans les huit jours qui suivent sa date d'exigibilité, des pénalités de retard seront appliquées de plein droit, conformément à la loi du 1er juillet 1993, au taux de une fois et demi le taux d'intérêt légal.

7.5 RENOUELEMENT DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Votre contrat d'assistance est conclu pour une durée de 12, 24, 36 ou 48 mois renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception, deux mois avant l'échéance du contrat.

7.6 RESILIATION

Avant l'échéance du contrat de prestations d'assistance, le client peut, par lettre recommandée avec avis de réception et sous réserve de respecter un préavis minimum de deux mois, ne pas renouveler son contrat. Les échéances dus jusqu'au terme du contrat seront normalement prélevées sur le compte bancaire du client pour les mois restant à courir.

Sous certaines conditions et avec justificatifs, le client peut aussi, avant l'échéance de son contrat, résilier la prestation d'assistance prévue au contrat en notifiant sa décision à la SARL BLEUTEC SYSTEM par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prend effet le jour de la présentation du pli recommandé à la SARL BLEUTEC SYSTEM et rend immédiatement exigible les sommes dues par le client jusqu'à l'échéance principale de son contrat de prestation d'assistance. Le règlement desdites sommes soit intervenir dans les huit jours suivant la résiliation.

ARTICLE 8 - CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE

En cas de force majeure, notamment, de guerre, de troubles sociaux, de grève du personnel de la SARL BLEUTEC SYSTEM ou de ses sous-traitants ou prestataires, d'incendie, d'inondation ainsi que de toute autre cause indépendante de la volonté de la société la SARL BLEUTEC SYSTEM, celle-ci ne sera pas responsable des retards ou des difficultés rencontrées dans la fourniture des Marchandises et Prestations, des pièces détachées et de la main-d'oeuvre.

La SARL BLEUTEC SYSTEM ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, détériorations, pertes d'exploitation ou effacements de fichiers ne provenant pas de son fait ou résultant de la rupture de services fournis pas des prestataires extérieurs (EDF ou autres).

Le Client s'interdit de réclamer quel que dédommagement que ce soit pour les motifs ci-dessus exposés, et s'interdit de réclamer l'indemnisation d'une perte d'exploitation qui serait consécutive à une panne du Distributeur qui ne pourrait être imputable, directement et certainement, à la SARL BLEUTEC SYSTEM.

ARTICLE 9 - EFFETS SUSPENSIFS & CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non respect de l'une quelconque des clauses du Contrat, par l'une ou l'autre partie, le Contrat sera résilié, à la demande de la partie lésée, sans autre formalité, un mois après la réception d'un courrier recommandé avec avis de réception notifiant l'infraction au contrat relevé et resté sans effet.

Le Contrat sera résilié, sans délai et sans formalité, en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Client.

La SARL BLEUTEC SYSTEM a la possibilité de résilier le Contrat sans préavis.

Dans le cas où le Client fait intervenir un technicien non accrédité par la SARL BLEUTEC SYSTEM sur le Distributeur, sans avoir procédé à l'information préalable de la SARL BLEUTEC SYSTEM dans les conditions prévues au Contrat.

Dans le cas où le Client procède au déplacement du Distributeur sans accord préalable exprès de la SARL BLEUTEC SYSTEM. Le défaut de paiement d'une ou de plusieurs factures ou échéances, huit jours après la date prévue pour le paiement, autorise la SARL BLEUTEC SYSTEM à suspendre les effets du Contrat jusqu'au complet paiement des sommes dues en principal, pénalités, frais et accessoires, à charge pour la SARL BLEUTEC SYSTEM d'en informer le Client par télécopie ou e-mail, confirmé par courrier recommandé avec avis de réception.

Le défaut de paiement d'une facture, un mois après une mise en demeure de payer, autorise la SARL BLEUTEC SYSTEM à résilier le Contrat, sans autre avertissement, même si le Client propose ou effectue le paiement après l'échéance prévue nonobstant le droit pour la SARL BLEUTEC SYSTEM de réclamer le paiement du solde des sommes dues au titre de la prestation d'assistance jusqu'au terme initial contractuel.

ARTICLE 10 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La propriété des Marchandises ne sera transférée au Client qu'après le paiement intégral du prix facturé.

La charge des risques de détérioration, de perte ou de val, pèse sur le Client dès la livraison.

Avant le paiement intégral du prix, les marchandises ne pourront être ni cédées, ni mises à la disposition d'un tiers.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DU CONTRAT

Pour être opposable aux deux parties, toute modification apportée au Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé des deux parties.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE & JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat est régi par le droit français.

Tout litige relatif à la signature, l'exécution, les effets ou la résiliation du Contrat sera soumis au Tribunal de Commerce d'ANTIBES (06), seul compétent, y compris en cas de référé ou d'appel en garantie, ce qu'acceptent les parties.

Tout litige pourra, préalablement à la saisine du Tribunal, être soumis à une tentative de médiation, sans que celle-ci ne soit obligatoire.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment la signification des actes, chaque partie fait éléction de domicile à son adresse telle qu'elle figure sur le document « Contrat Assistance et Fournitures ».